



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1208

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 23 janvier 2018, adoptait le règlement suivant :

- Règlement 1208 pour payer le coût des travaux d'investigation, de mesure et de réhabilitation de réseaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 310 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 310 000 \$.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 1208 le 27 février 2018.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 13 mars 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate